

CHAPITRE XIV.

Calomnie de M. Simon, et différence infinie de la doctrine de Wicléf, Luther, Calvin et Bèze, d'avec celle de saint Augustin : abrégé de ce qu'on a dit de la doctrine de ce Père.

Saint Augustin n'en a jamais dit ni voulu dire davantage. M. Simon nous veut faire accroire qu'en enseignant cette doctrine, il favorise les protestants. Il ne sait pas, ou ne veut pas faire semblant de savoir, que Luther, Calvin, Bèze et Wicléf avant eux, en niant absolument le libre arbitre, ont introduit, même dans les anges rebelles et dans le premier homme, une fatale et inévitable nécessité de pécher, qui ne peut avoir que Dieu pour auteur. Mais au contraire, saint Augustin a établi partout, comme on a vu, et même dans les endroits d'où l'on tire occasion de le reprendre, que Dieu n'a pas fait ni n'a pas pu faire les volontés mauvaises : qu'avant que d'être livré à ses mauvais desirs, le pécheur a premièrement un mauvais désir auquel il n'est pas livré par le jugement de Dieu, mais auquel il se livre lui-même par son libre arbitre; et si ensuite il est aveuglé, s'il est endurei, ce n'est pas que Dieu soit cause en aucune sorte de son endurcissement ou de son aveuglement, comme notre auteur l'impute à ce docte Père¹; puisqu'au contraire, selon sa doctrine et celle de toute l'Église, le péché étant de nature, que l'homme qui le commet n'en peut revenir de lui-même, l'endurcissement et l'aveuglement en sont la suite inévitable, si Dieu n'envoie une grâce qui empêche ce mauvais effet. Personne donc ne fait l'endurcissement, si ce n'est le pécheur lui-même, qui sans la grâce de Dieu y demeurerait toujours.

CHAPITRE XV.

Belle explication de la doctrine précédente par une comparaison de saint Augustin : l'opération divisante de Dieu : ce que c'est selon ce Père.

Et pour entendre une fois toute la doctrine de saint Augustin sur la manière dont Dieu se mêle dans les actions mauvaises, il ne faut que se souvenir d'un exemple qu'on trouve cent fois dans ses écrits, qui est celui de la lumière et des ténèbres. Dieu n'a pas fait les ténèbres, dit ce Père²; il a dit que la lumière soit faite; mais on ne lit pas qu'il ait dit que les ténèbres soient faites. Quoiqu'il n'ait pas fait les ténèbres, il a fait deux choses en elles; il les a premièrement divisées d'avec la lumière, DIVISIT LUCEM A TENEBRIS; et ce qui était l'effet de cette séparation, il les a mises en leur rang, DIVISIT TENEBRAS, ET ORDINAVIT EAS, dit saint Augustin. Ainsi, poursuit ce saint homme, il

¹ P. 299.

² In Ps. VII, sub fin. et de Don. Persever.

n'a pas fait la mauvaise volonté, mais en la divisant d'avec la bonne, il l'assujettit à l'ordre, et la fait servir à la beauté de l'univers et de l'Église. Il faut donc entendre dans Dieu, lorsqu'il agit dans les pécheurs, cette opération divisante, s'il est permis de l'appeler ainsi. C'est que Dieu divise toujours ce qui est bon de ce qui est mauvais; et ne faisant dans le pécheur que ce qui est bon, ce qui convient, ce qui est juste, il arrange seulement le reste, et le fait servir à ses desseins; en sorte, dit saint Augustin¹, qu'il est bien au pouvoir de l'homme de faire un péché; mais qu'il arrive par sa malice un tel ou un tel effet, cela n'est pas au pouvoir de l'homme, mais en celui de Dieu, qui a divisé les ténèbres, et qui sait les mettre en leur rang : NON EST IN HOMINIS POTESTATE, SED DEI DIVIDENTIS TENEBRAS ET ORDINANTIS EAS. Voilà tout ce que Dieu fait dans le péché; et en le faisant, dit ce Père, il demeure toujours bon et toujours juste.

CHAPITRE XVI.

La calomnie de l'auteur évidemment démontrée par deux conséquences de la doctrine précédente.

Je tire de là contre notre auteur deux conséquences, qui ne peuvent être ni plus claires ni plus importantes pour le convaincre : la première, que c'est en vain qu'il attribue à saint Augustin une doctrine particulière, puisque sa doctrine, qui n'est autre que celle qu'on vient d'entendre, ne disant rien qu'il ne faille dire nécessairement, et que tout le monde en effet n'ait dit dans le fond, il s'ensuit que ce docte Père n'a pu sans témérité et sans ignorance être accusé de singularité en cette matière. Voilà ma première conséquence, qui ne peut pas être plus certaine; et la seconde est, que d'imaginer dans la doctrine de ce Père quelque chose qui favorise les protestants, ce n'est pas seulement, comme je l'ai déjà dit, les autoriser en leur donnant saint Augustin pour protecteur, mais encore visiblement leur faire absolument gagner leur cause, puisque ce Père, qu'on veut qui les favorise, ne dit rien qu'il ne faille dire, et que tout le monde n'ait dit comme lui; en sorte qu'en se déclarant son ennemi, comme fait ouvertement M. Simon, on l'est de toute l'Église.

CHAPITRE XVII.

Deux démonstrations de l'efficacité de la grâce par la doctrine précédente : première démonstration, qui est de saint Augustin.

A deux conséquences si importantes, j'en ajouterai une troisième qui ne l'est pas moins; c'est

¹ De præd. SS. cap. XVI, n° 33.

que, sans aller plus loin, l'efficacité de la grâce, tant rejetée par notre auteur, demeure prouvée par deux raisons démonstratives : la première est de saint Augustin dans ces paroles : « Si Dieu, dit-il¹, est assez puissant pour opérer, soit par les anges bons ou mauvais, ou par quelque autre moyen que ce soit, dans le cœur des méchants dont il n'a pas fait la malice, mais qu'ils ont ou tirée d'Adam, ou accrue par leur propre volonté, peut-on s'étonner s'il opère par son esprit dans le cœur de ses élus tout le bien qu'il veut, lui qui a auparavant opéré que leurs cœurs, de mauvais, devinssent bons? » C'est-à-dire (pour recueillir tout ce qu'il a dit dans le discours précédent, dont ces dernières paroles sont le corollaire), quelle merveille, que celui qui fait ce qu'il veut des volontés déréglées qu'il n'a pas faites, fasse ce qu'il veut de la bonne volonté dont il est l'auteur ! S'il est tout-puissant sur les méchants dont il ne meut les cœurs qu'indirectement, et pour ainsi dire qu'à demi; quelle merveille, qu'il puisse tout sur les cœurs où sa grâce développe toute sa vertu, et agit avec une pleine liberté!

CHAPITRE XVIII.

Seconde démonstration de l'efficacité de la grâce par les principes de l'auteur.

Cette démonstration est confirmée par une autre que nous tirerons des principes mêmes de M. Simon. Selon lui, la véritable interprétation de ces paroles : Dieu les a livrés au désir de leurs cœurs, et à des péchés infâmes, est que Dieu a permis qu'ils y soient tombés; mais cette permission étant sans contestation une peine, puisque saint Paul la remarque comme une punition de l'idolâtrie, ceux qui ont persévéré dans l'idolâtrie ne l'auront pas évitée, et ne seront pas au-dessus de Dieu, qui les veut punir de cette sorte. Ils tomberont donc dans ces péchés affreux, et leur chute sera une suite de cette permission pénale. Quel en a donc été l'effet? est-ce de pousser les hommes au mal? à Dieu ne plaise! c'est contre la supposition : est-ce seulement de les laisser faire ou bien ou mal? ce n'est pas l'intention de l'apôtre, qui assure qu'après un premier péché, leur peine doit être une autre chute. Que si Dieu ne fait rien en eux pour les y pousser, cette peine consiste donc à leur soustraire quelque chose dont la privation les laisse entièrement à eux-mêmes, et ce quelque chose c'est la grâce. Il y a ici deux partis à prendre : les uns disent que cette permission qui livre les hommes au mal, en punition de leurs péchés précédents, emporte la totale soustraction de la grâce, sans laquelle on ne peut rien. Ce n'est pas là ce que doit

dire M. Simon, puisqu'il faut, selon ses principes, qu'en cela je crois très-probables, que Dieu veuille toujours sauver et guérir. D'autres disent donc que les grâces que Dieu retire sont certaines grâces qui, préparées et données d'une certaine façon, attirent un consentement infaillible, et que, faute de les avoir dans le degré que Dieu sait, on tombe dans ces péchés qui sont la peine des autres. Ces grâces sont les efficaces, celles qui fléchissent le cœur. Si l'on ne tâche de les obtenir, si l'on ne veut pas même les connaître, on périclite, et de péché en péché on tombe enfin dans l'enfer.

CHAPITRE XIX.

Suite de la même démonstration de l'efficacité de la grâce par la permission des péchés où Dieu laisse tomber les justes pour les humilier. Passage de saint Jean de Damas.

C'est ce qui se confirme encore par une doctrine de tous les Pères, et de tous les spirituels anciens et nouveaux, que je ne puis mieux exprimer que par ces paroles de saint Jean de Damas, dans le chapitre de la Providence. « Dieu, dit-il¹, permet quelquefois qu'on tombe dans quelque action déshonnête pour guérir un vice plus dangereux; comme celui qui s'enorgueillit de ses vertus ou de ses bonnes œuvres, tombera dans quelque faiblesse, afin que, reconnaissant son infirmité, il s'humilie devant Dieu et confesse ses péchés. » Un peu après : « Il y a un délaissement de permission et de ménagement, où Dieu permet une chute pour l'utilité de celui qui tombe, ou pour celle des autres, ou pour sa gloire particulière; et il y a un délaissement final et de désespoir, quand on se rend incorrigible par sa propre faute, et qu'on est livré, comme Judas, à la dernière et entière perte. » Laissant maintenant à part ce dernier genre de délaissement, dont il faudra peut-être parler ailleurs, considérons ce délaissement miséricordieux où Dieu permet un péché, non pour perdre, mais pour sauver celui qui le commet. On peut dire de tels péchés, que de même que l'Église chante du péché d'Adam, qu'il a été vraiment nécessaire pour accomplir les desseins que Dieu avait sur le genre humain, ainsi, ce péché permis est nécessaire à ces âmes, pour parvenir au degré d'humilité et de grâce que Dieu leur prépare par leur chute. C'est donc ici qu'il faut admirer les profonds conseils de Dieu dans la sanctification des âmes. Car si c'est une merveille de sa sagesse d'avoir envoyé à saint Paul un ange de Satan pour empêcher qu'il ne s'élevât de ses grandes révélations², et de faire ainsi servir un esprit superbe à établir l'humilité dans cet apôtre,

¹ Lib. II, Orthod. fidei, cap. XXIV.

² II. Cor. XII, 7.

¹ De gratiâ et lib. arb. cap. XXI.

combien plus est-il étonnant de faire servir à la destruction du péché, non pas le tentateur ni la tentation, mais le péché même? Pour entendre de quelle sorte s'accomplit ce dessein de Dieu, je demanderai seulement ce qui serait arrivé à cette âme, dont nous avons vu que Dieu permet le péché, s'il n'avait pas voulu le permettre? Sans doute il en aurait empêché la chute par une grâce particulière. Il y a donc, encore une fois, de ces grâces particulières qui sont faites pour empêcher les hommes de tomber effectivement. Ceux qui les ont ne tombent pas; ceux à qui Dieu les retire, tombent; et par un conseil de miséricorde, il fait servir cette soustraction de sa grâce à une grâce plus abondante.

CHAPITRE XX.

Permission du péché de saint Pierre, et conséquence qu'en ont tirées les anciens docteurs de l'Église grecque: premièrement Origène. Deux vérités enseignées par ce grand auteur: la première, que la permission de Dieu en cette occasion n'est pas une simple permission.

Nous avons un grand exemple de cette sorte de délaissement en la personne de saint Pierre, et il est bon de considérer ce qu'en disent les Pères grecs, à qui M. Simon nous renvoie toujours. Origène, qu'on accuse ordinairement de n'être pas favorable à la grâce, enseigne à cette occasion deux vérités où toute la doctrine de la grâce est renfermée: la première, que le délaissement de cet apôtre, ou la permission de le laisser tomber, n'est pas une simple permission ou un simple délaissement, mais une permission et un délaissement fait avec dessein, premièrement de le punir, et ensuite de le guérir de son orgueil. « Il a, dit-il¹, été délaissé à cause de son audacieuse promesse, et parce que, sans songer à la fragilité humaine, il a proféré non-seulement avec témérité, mais presque avec impiété, ce grand mot: JE NE SERAI POINT SCANDALISÉ, QUAND TOUS LES AUTRES LE SERAIENT. Il n'est pas délaissé médiocrement, ni pour une petite faute, AD MODICUM, en sorte qu'il reniât une seule fois seulement; mais il est encore davantage délaissé, ABUNDANTIUS DERELINQUITUR, en sorte qu'il reniât jusqu'à trois fois, pour être convaincu de la témérité de sa promesse. »

Ce n'est pas en vain qu'on marque tant ce triple reniement de saint Pierre. Car si l'on y prend garde de près, cet apôtre s'opposa trois fois à la parole de son maître: la première, devant le souper sacré, ou, en tout cas, avant que Notre-Seigneur fût sorti de la maison où il le fit, lorsqu'ayant répondu à saint Pierre qui lui demandait où il allait, qu'il ne pouvait l'y suivre

¹ Tractat. XXXV, in Matth. p. 114.

encore¹, cet apôtre lui soutint qu'il le pouvait, et apprit dès lors de son maître, qu'il le renierait trois fois.

Après que, sorti de la maison avec ses disciples, il s'acheminait avec eux vers la montagne des Olives, il leur déclara que tous, sans exception, seraient scandalisés en lui², saint Pierre lui résista une seconde fois, en lui répondant: Quand tous les autres seraient scandalisés, que pour lui il ne le serait jamais³.

Ce fut donc là la seconde faute, plus grande que la première, puisque dans cette première faute s'étant contenté de présumer de lui-même, ici il s'éleva encore au-dessus des autres, comme le plus courageux, lui qui par l'événement devait paraître le plus faible. Alors donc pour l'humilier, Jésus-Christ lui dit: Vous vous élevez au-dessus des autres, et moi je vous dis à vous: EGO DICO TIBI, en y ajoutant cet Amen, qui était dans tous ses discours le caractère de l'affirmation la plus positive: Je vous dis à vous, personnellement et en vérité, que dans cette nuit, sans plus tarder, avant que le coq ait achevé de chanter, vous me renierez trois fois. Ce fut sa troisième et dernière faute, qui mit le comble à sa présomption d'insister toujours davantage, comme le remarque saint Marc⁴, at ille amplius loquebatur; en sorte que plus le maître lui annonçait expressément sa chute future avec des circonstances si particulières, plus le téméraire disciple s'échauffait à lui vanter son courage.

Il était donc du conseil de Dieu, qu'ayant fait monter sa présomption jusqu'au comble, comme par trois différents degrés, quoi qu'il en soit, à plusieurs reprises, Dieu lui laissât éprouver sa faiblesse par trois reniements, et afin qu'on remarquât mieux, dans la diversité de ses reniements, un ordre particulier de la justice divine, Origène nous fait observer que le premier fut tout simplement par une simple négation, et en disant seulement: Je ne sais ce que vous voulez dire⁵: le second avec serment⁶, et le troisième, non-seulement avec serment, mais encore avec imprécation et détestation, avec exécration, et anathème⁷. Qu'on dispute maintenant contre Dieu, et qu'on lui soutienne qu'il a eu part au péché dont le progrès, permis de lui dans ces circonstances, marque une si expresse dispensation de sa justice et de sa sagesse; malgré tous ces vains raisonnements, il demeurera pour certain qu'il y a une proportion entre la présomption et la chute de saint Pierre, entre les premiers péchés de cet apôtre et ceux qui en ont dû faire la peine;

¹ Joan. xxi, 36. — ² Matth. xxvi, 30. Marc. xiv, 27.

³ Ibid. — ⁴ Marc. ibid. 31.

⁵ Matth. xxvi, 70 — ⁶ Ibid. 72.

⁷ Ibid. 74. Marc. xiv, 71.

puisqu'il est tombé aussi bas qu'il avait voulu s'élever, et qu'il a été autant enfoncé dans le renoncement, qu'il s'est laissé emporter à la présomption.

Jésus-Christ pouvait le laisser périr dans sa chute; et quand il laisse périr tant d'autres pécheurs, qu'il livre premièrement à leurs mauvais desirs, et ensuite, par le funeste accomplissement de ces desirs, à la damnation éternelle, il n'y a qu'à adorer sa justice. Mais outre cette rigoureuse justice, il en a une toute pleine de miséricorde, qu'il fait servir à la correction des pécheurs et à l'instruction de son Église. C'est celle dont il a usé, parce qu'il lui a plu, envers l'apôtre saint Pierre, « nous apprenant, poursuit Origène, à ne jamais s'en promettre sur nos dispositions, comme si nous pouvions de nous-mêmes confesser le nom de Jésus-Christ, ou accomplir quelque autre de ses préceptes; mais à profiter au contraire de cet avertissement de saint Paul: Ne présumez pas, mais craignez¹. »

CHAPITRE XXI.

Seconde vérité enseignée par Origène, que saint Pierre tomba par la soustraction d'un secours efficace.

De là suit, dans le discours de ce grand auteur, une seconde vérité, qui est que dans le dessein que Dieu avait de punir saint Pierre par sa chute, pour en même temps le corriger par cette punition, cet apôtre fut délaissé², c'est-à-dire, destitué d'un certain secours. Il ne faut donc pas, encore un coup, regarder sa chute comme la suite d'une permission qui ne fut qu'un simple délaissement, où il n'intervint rien de la part de Dieu. Il y intervint, au contraire, une soustraction d'un certain secours, avec lequel il était certain que saint Pierre ne tomberait pas; mais dont il fut justement privé en punition de sa présomption. Ce secours nous est exprimé dans ces paroles d'Origène: « Après qu'il eut ouï dire à Notre-Seigneur que tous seraient scandalisés, au lieu de répondre comme il fit, que quand tous les autres le seraient il ne le serait pas, il devait prier, et dire: Quand tous les autres seraient scandalisés, soyez en moi, afin que je ne me scandalise pas; et donnez-moi singulièrement cette grâce, que dans le temps que tous vos disciples tomberont dans le scandale, non-seulement je ne tombe point dans le reniement, mais encore que dès le commencement je ne sois pas scandalisé. » On voit ici quel secours saint Pierre devait demander, et que c'était un secours qui le rendit si fidèle à Jésus-Christ, qu'en effet il ne tombât point; par conséquent un secours de ceux qu'on nomme

¹ Rom. xi, 20. — ² Ibid.

efficaces, parce qu'ils ne manquent jamais d'avoir leur effet. « Car s'il l'avait demandé, poursuit Origène (s'il avait demandé de ne tomber pas), peut-être qu'en éloignant les servantes et les serviteurs qui donnaient lieu à son reniement, il n'aurait pas renié; » c'est-à-dire, que Dieu était assez puissant pour lui ôter toute occasion de mal faire, et même pour affermir tellement sa volonté dans le bien, que dès le commencement il ne tombât en aucune sorte dans le scandale.

On voit donc par la soustraction de quel secours saint Pierre est tombé dans le scandale et dans le reniement; c'est par la soustraction d'un secours qui l'aurait effectivement empêché de renier: car Origène ne lui en fait point demander d'autre. Il y a donc, selon cet auteur, un secours, quel qu'il soit, qui est infailliblement suivi de son effet, et dont la soustraction est aussi infailliblement suivie de la chute: autrement ces desseins particuliers d'un Dieu qui veut permettre la chute des siens pour les corriger, et qui, en effet, a déterminé de les corriger par cette voie, ne tiendraient rien de cette immobilité qui doit accompagner ses conseils. Origène le reconnaît, et saint Augustin n'en a jamais demandé davantage.

CHAPITRE XXII.

La même vérité enseignée par Origène en la personne de David.

Ce n'est pas une fois seulement, ni par le seul exemple de saint Pierre, qu'Origène a établi cette vérité. Écoutons comment il parle de David dans ses homélies sur Ézéchiël, que nous avons de la traduction de saint Jérôme; ce que j'observe, afin qu'on ne doute pas de la vérité de ce passage¹: « Devant Urie, il ne se trouve en David aucun péché. C'était un homme heureux, et sans reproche devant Dieu; mais parce que, dans le témoignage que sa conscience lui rendait de son innocence, il avait dit ce qu'il ne devait pas: Exaucez, Seigneur, ma justice, etc.; vous m'avez éprouvé par le feu, et il ne s'est point trouvé de péché en moi, etc.; il a été tenté et privé de secours, afin qu'il connût ce que peut l'infirmité humaine. Car, aussitôt que le secours de Dieu se fut retiré, cet homme si chaste, cet homme si admirable dans sa pudeur, qui avait ouï de la bouche du grand prêtre: Si ceux qui sont avec vous ont gardé la continence, vous pouvez manger de ces pains (dans lesquels était la figure de l'eucharistie), cet homme donc, qui avait été jugé digne, par sa pureté, de manger l'eucharistie, n'a pu persévérer, mais est tombé dans le crime opposé à

¹ Hom. ix, in Ezech. t. 1, p. 410.

« la vertu de continence, dans laquelle il s'applaudit. Si quelqu'un donc, qui se sentira content et pur, se glorifie en lui-même, sans se souvenir de cette parole de l'Apôtre : *Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? et si vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifiez-vous comme si vous ne l'avez pas reçu?* Il est délaissé, et dans ce délaissement il apprend par expérience que dans le bien que sa conscience lui faisait trouver en lui-même, ce n'était pas tant lui qui était cause de lui-même (et du bien qu'il faisait), que Dieu, qui est la source de toute vertu. » Qu'on me montre de quel secours David a été privé. Si c'est généralement de tout secours, on tombe dans l'inconvénient de laisser David dans une tentation pressante, et tout ensemble dans l'impuissance absolue de garder le commandement de la continence. Il faut donc reconnaître que le secours dont il a été privé est ce secours spécial qui empêche qu'on ne tombe actuellement, et puisque, dans le dessein d'humilier David, il fallait en quelque sorte qu'il tombât, on ne peut s'empêcher d'avouer que sa chute devait suivre effectivement de la soustraction de ce secours; ce qui en démontre si clairement le besoin et l'efficacité, qu'on n'en trouvera rien de plus clair dans saint Augustin.

CHAPITRE XXIII.

Les mêmes vérités enseignées par saint Chrysostôme : passage sur saint Matthieu.

On ne peut douter que saint Chrysostôme n'ait parlé dans le même sens de la chute de saint Pierre. On sait que ce Père prend beaucoup de choses d'Origène, sans le nommer; il ne fait presque, dans le fond, que le copier sur l'évangile de saint Matthieu et sur celui de saint Jean, lorsqu'il dit : « Au lieu qu'il devait prier (saint Pierre), et dire à Notre-Seigneur : Aidez-nous pour n'être point séparés de vous, il s'attribue tout avec arrogance; et un peu après il dit (absolument) : Je ne vous renierai pas; au lieu de dire : Je ne le ferai pas, si je suis soutenu par votre secours : » ce qui montre que le secours dont il parle est, comme dans Origène, un secours qui l'eût soutenu effectivement, en sorte qu'il ne tombât point. C'est donc là, selon saint Chrysostôme, comme selon Origène, la grande faute de saint Pierre d'avoir présumé au lieu de prier; « et c'est pourquoi, dit ce Père, Dieu a permis qu'il tombât; afin qu'il apprît à croire une autre fois à ce que dirait Jésus-Christ; et afin aussi que les autres apprissent, par cet exemple, à reconnaître la faiblesse humaine et la vérité de Dieu; » et

¹ Homil. XXXVIII, in Matth; in Joan. LXXII.

pour expliquer plus à fond en quoi consistait cette permission de tomber : « c'est, dit-il, que Dieu l'a fort dénué de son secours; » et il l'en a fort dénué, parce qu'il était fort arrogant et fort opiniâtre; et un peu après : « Nous apprenons de là une grande vérité, qui est que la volonté de l'homme ne suffit pas sans le secours divin, et qu'aussi nous ne gagnons rien par ce secours, si la volonté répugne. Pierre est l'exemple de l'un, et Judas de l'autre; car ce dernier ayant reçu un grand secours, il n'en a tiré aucun profit, parce qu'il n'a pas voulu et n'a pas concouru, autant qu'il était en lui, avec la grâce; et le premier, c'est-à-dire, Pierre, malgré sa ferveur, est tombé, parce qu'il n'a eu aucun secours », μηδ'αυτῶς σωθείας ἀπέλαυσε. Je voudrais bien demander à M. Simon, lorsqu'il entend dire à saint Chrysostôme que saint Pierre n'a eu aucun secours, s'il se veut ranger du parti de ceux qui enseignent qu'en effet il n'en eut aucun absolument, ou si c'est seulement qu'il n'en eut aucun de ceux qui, par la manière dont ils sont donnés, sont toujours suivis de l'effet? Le premier ne se peut penser d'un juste tel qu'était saint Pierre, que Jésus-Christ avait rangé au nombre de ceux dont il avait dit : *Vous êtes purs*¹. Car ainsi on verrait un juste déstitué de tout le secours de la grâce, contre toute la tradition, et contre le décret d'Innocent X. Il faut donc prendre le parti de dire que saint Pierre peut bien avoir eu de ces secours qui n'ont pas même été déniés à Judas, mais qu'il fut déstitué de toute cette sorte de secours, qui opère certainement son effet, et que c'est dans la soustraction d'un secours de cette sorte que consiste la permission de tomber dont il s'agit, ou plutôt que c'en est l'effet juste et terrible.

CHAPITRE XXIV.

Si la présomption de saint Pierre lui fit perdre la justice : il tomba par la soustraction d'une grâce efficace.

Que si l'on dit que saint Pierre avait cessé d'être juste, dès qu'il avait osé contredire une si expresse prédiction de son maître, c'est ce qu'on ne peut accorder avec la parole que Jésus-Christ prononça après les présomptueuses réponses de cet apôtre. Car il dit encore depuis à ses apôtres, et à saint Pierre comme aux autres : *Vous êtes déjà purs*, JAM VOS MUNDI ESTIS². Et dans la suite il leur parle à tous, non comme à des gens qui devaient recouvrer la grâce perdue, mais comme à ceux qui n'avaient qu'à y demeurer : *Dameurez*, dit-il³, en moi. Si vous demeurez en moi, demeurez dans mon amour. Ils y étaient donc, et saint Pierre comme les autres; ce qui

¹ Joan. XIII, 10.

² Joan. XV, 3. — ³ Ibid. 4.

nous doit faire croire qu'il y avait plus d'ignorance et de téméraire ferveur, que de malice dans la réponse de cet apôtre; et, quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'esprit de saint Chrysostôme, non plus que celui d'Origène qu'il a imité, de représenter saint Pierre comme déstitué de tout secours, puisqu'ils inculquent, comme on a vu, avec tant de force, qu'il devait et pouvait prier; et c'est en ceci que paraît l'effet terrible de la permission divine, puisque, pouvant prier, il ne l'a pas fait. Sans doute s'il avait eu ce puissant instinct qui fait qu'on prie actuellement, s'il avait eu cet esprit de componction et de prière¹, dont il est parlé dans le prophète, qui fait dire à saint Paul que *l'Esprit prie pour nous avec des gémissements inexplicables*², c'est-à-dire, qu'il nous fait prier de cette sorte, et encore : *qu'il crie en nos cœurs*, ABBA, PATER³; c'est-à-dire, qu'il nous fait crier à notre Père céleste, et le prier avec instance : si, dis-je, il avait eu alors cet esprit et cet instinct d'oraison, il aurait prié, il aurait demandé à Dieu ce puissant secours, qu'Origène et saint Chrysostôme voulaient, comme on a vu, qu'il demandât et avec lequel on ne tombe pas; mais s'il l'avait demandé comme il fallait, il l'aurait obtenu, et ne serait pas tombé. Il n'aurait donc pas reçu, par sa chute, la punition et l'instruction que Dieu lui avait préparée par cette voie. Mais Dieu, ne voulant pas qu'il la perdît, a voulu permettre sa chute, c'est-à-dire, qu'il a voulu le destituer par un juste jugement de tout ce secours, par lequel il aurait effectivement demandé et obtenu ce qu'il fallait qu'il demandât et qu'il obtint pour ne pas tomber. Déstitué de ce secours, la permission de pécher a eu la suite que Dieu savait, et le bon effet qu'il en voulait tirer.

CHAPITRE XXV.

Passage de saint Chrysostôme sur saint Jean, et qu'on en tire les mêmes vérités que du précédent sur saint Matthieu.

C'est ce qu'on peut recueillir des réflexions de saint Chrysostôme sur saint Matthieu. Celles de ce savant Père sur saint Jean ne sont pas moins fortes. On y apprend que saint Pierre, pour avoir osé soutenir qu'il pouvait ce que son maître l'assurait qu'il ne pouvait pas, mérita qu'il *permit sa chute*. Car il voulut lui faire connaître, par expérience, que son amour ne lui servait de rien sans la grâce⁴; c'est-à-dire, qu'il marquait en vain tant d'amour, si la grâce ne continuait à lui inspirer cette affection, et ne joignait la fermeté à la ferveur. Il permit donc qu'il tombât;

¹ Zach. XII, 10.

² Rom. VIII, 26. — ³ Gal. IV, 6.

⁴ Homil. LXXXII.

mais pour son utilité, non en le poussant, ni en le jetant dans le reniement; mais en le laissant dénué, afin qu'il apprît sa faiblesse.

C'est ici que ce grand évêque, pour nous donner toute l'instruction qu'on peut tirer de cette chute, en pèse les circonstances en cette manière : « Voyez-en, dit-il, la grandeur. Car cet apôtre n'est pas tombé une fois ni deux, mais il s'est tellement oublié lui-même, qu'il a répété jusqu'à trois fois, presque en un instant, la parole de reniement; afin qu'étant destiné à gouverner toute la terre, il apprît, avant toutes choses, à se connaître lui-même. » On lui a donc laissé expérimenter sa faiblesse, continue ce Père; et ce malheur, ajoute-t-il, lui est arrivé, non à cause de sa froideur, mais pour avoir été déstitué du secours d'en haut : sans doute de ce secours qui aurait prévenu sa chute, et qui aurait entièrement affermi ses pas.

Cette vérité est confirmée par cette autre parole de Notre-Seigneur : *Simon, j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défailt pas*. Aussi saint Chrysostôme la rapporte-t-il en cette occasion, et il remarque doctement, à son ordinaire, que ce mot, *ne défailt pas*, ne veut pas dire que la foi de Pierre ne dût souffrir aucune défaillance, puisqu'elle en souffrit une si grande dans son reniement; mais que Jésus-Christ, en disant : *J'ai prié que ta foi ne défailt pas*, voulait faire entendre qu'elle ne défaudrait pas finalement, comme saint Chrysostôme l'explique sur saint Jean εις τέλος, ou qu'elle ne périrait pas tout à fait τέλος, comme il le tourne sur saint Matthieu. En effet, dit ce docte Père², c'est par les soins de Jésus-Christ qu'il est arrivé que la foi de Pierre n'a pas péri. C'est ce qu'il dit sur saint Matthieu et sur saint Jean : « J'ai prié, dit-il, que votre foi ne défailt pas, c'est-à-dire, qu'elle ne périt pas finalement et sans ressource; ce qu'il disait, continue ce Père, pour lui apprendre l'humilité, et convaincre la nature humaine qu'elle n'était rien par elle-même. »

Cet excellent interprète ne pouvait apporter aucun passage qui fût plus à son sujet que celui-ci. Car si Jésus-Christ eût voulu prier que la foi de Pierre ne fût jamais vacillante, pas même un seul moment, comme il a voulu prier qu'elle ne défailt pas à perpétuité; de même qu'il a trouvé des moyens de la rendre invincible après son retour, qui doute qu'il n'en eût trouvé avec autant de facilité pour ne la laisser jamais s'affaiblir, pour peu que ce fût? Il pouvait même prévenir les téméraires sentiments de cet apôtre, et lui en inspirer de plus modestes; car il peut tout sur les

¹ Luc. XXII, 32.

² Homil. LXXXIII.

œurs; et puisqu'il ne l'a pas fait, qui ne voit qu'il a jugé, par sa profonde sagesse, qu'il tirerait plus de gloire, et en même temps plus d'utilité pour saint Pierre et pour l'Église, de la chute passagère de cet apôtre, que de sa perpétuelle et inaltérable persévérance?

CHAPITRE XXVI.

Réflexion sur cette conduite de Dieu.

Cent passages de saint Augustin sur la permission de la chute de saint Pierre, font voir qu'il l'a regardée des mêmes yeux qu'Origène et saint Chrysostôme; et pour entrer plus profondément et plus généralement tout ensemble dans ces merveilleuses permissions de Dieu; de même qu'il a remarqué que c'est une conduite ordinaire de sa sagesse de punir le péché par le péché même, il a encore enseigné que c'en est une, qui n'est pas moins admirable, de guérir aussi le péché par le péché; ce qu'il explique à l'occasion de ce passage du psaume¹: *J'ai dit dans mon abondance: Je ne serai jamais ébranlé: j'ai présumé de mes forces, mais vous avez détourné votre face, en m'abandonnant à moi-même, et je suis tombé dans le trouble; ma faiblesse m'a précipité dans le péché, et par là vous avez guéri ma présomption.* « Dieu vous délaisse pour quelque temps, » continue ce Père, dans vos superbes pensées, « afin que vous sachiez que le bien qui était en vous n'est pas de vous, mais de Dieu, et que vous cessiez de vous enorgueillir. »

CHAPITRE XXVII.

Passage de saint Grégoire sur la chute de saint Pierre: conclusion de la doctrine précédente.

A ces raisons, alléguées par Origène et par saint Chrysostôme, pour la permission du péché de saint Pierre, qui sont partout celles de saint Augustin, nous en pouvons ajouter une de saint Grégoire le Grand. *Il nous faut ici considérer, dit-il², pourquoi Dieu, qui est tout-puissant (et qui pouvait empêcher saint Pierre de pécher), a permis que cet apôtre, qu'il avait résolu de préposer au gouvernement de toute l'Église, ait tremblé à la vue d'une servante, et qu'il ait renié son maître; mais nous savons que cela s'est fait par une merveilleuse dispensation de la bonté divine, afin que celui qui devait être le pasteur de l'Église apprit, par sa propre faute, combien il fallait avoir de compassion de celle des autres; ce qui suppose deux choses: l'une, que Dieu pouvait empêcher la chute de saint Pierre; et l'autre, qui est une suite de celle-là, que ce n'est pas par une simple patience qu'il ne*

¹ De nat. et grat. cap. XXVII, XXVIII.

² Rom. XXI, in Evang.

l'a pas fait, mais par une expresse disposition de sa providence.

Il se faut donc bien garder, comme nous l'avons déjà dit, de prendre ces permissions pour de simples délaissements où la puissance de Dieu n'intervienne pas. Au contraire, puisqu'elles sont une suite des conseils de sa sagesse, de sa justice et de sa bonté, dont sa puissance est l'exécutrice, il est constant que Dieu y agit par permission, à la vérité, mais en même temps par puissance. Le malheur de saint Pierre en est une preuve. Comme Dieu le tenait secrètement par la main, et le modérait dans sa chute, dont même il voulait tirer son salut, il tomba autant de fois et aussi bas qu'il fallut pour l'humilier. Jésus-Christ ne le laissa pas dans l'abîme; lorsqu'il fut au point où il l'attendait, dès aussitôt il lança le regard qui le fit fondre en larmes. Pierre fuit, et par un effet de la sagesse et de la puissance qui se sont mêlées dans son crime, sans y avoir part, il apprit à se connaître lui-même.

LIVRE DOUZIÈME.

LA TRADITION CONSTANTE DE LA DOCTRINE DE SAINT AUGUSTIN SUR LA PRÉDESTINATION.

CHAPITRE PREMIER.

Dessein de ce livre: douze propositions pour expliquer la matière de prédestination et de la grâce.

Je crois avoir démontré, comme je l'avais entrepris, que saint Augustin n'avait rien dit sur l'efficacité de la grâce et sur la permission du péché, qui ne fût constant, ou par les prières de l'Église, ou par d'autres preuves également incontestables, et reçues des Grecs comme des Latins, avec une même foi, quoique peut-être expliqué plus nettement par les derniers, depuis que ce grand oracle de l'Église latine a développé une si profonde matière. Mais comme j'ai promis de faire voir que toute la doctrine de ce Père sur la prédestination et sur la grâce, était aussi comprise dans ces prières et dans la doctrine qu'elles contenaient, il faut encore m'acquitter de cette promesse, en déduisant par ordre douze propositions, dont les unes restent démontrées par le discours précédent, et les autres en sont une suite, qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître.

CHAPITRE II.

Première et seconde proposition.

La première: que lorsque Dieu veut inspirer le bien, et empêcher le mal, soit en convertissant les pécheurs, ou en affermissant les justes dans la piété, nul cœur humain ne lui résiste. La rai-

son en est qu'on demande à Dieu ce bon effet, comme on a vu dans toutes les prières de l'Église: on lui demande, dis-je, l'actuelle conversion, l'actuelle sanctification, l'actuelle persévérance; or il faut que les prières de l'Église se trouvent véritables, autrement cet esprit par qui elle prie, et qui prie en elle, l'aurait trompée: la tradition constante de l'Orient et de l'Occident, dès l'origine du christianisme, se trouverait fautive: l'Oraison dominicale, qui est le modèle de toutes les prières, et que toutes les autres ne font qu'expliquer et étendre, serait fautive elle-même: on demanderait à Dieu ce qu'on ne croirait pas qu'il donnât, ce qui priverait une illusion: en un mot, il faudrait changer toutes les prières de l'Église. De là suit encore très-certainement,

La seconde proposition, qui est que cette grâce qu'on demande à Dieu, afin qu'il opère actuellement la conversion, toutes sortes de bonnes œuvres, et en particulier la persévérance, n'est pas une grâce extraordinaire, insolite, ni qui soit particulière parmi les saints et les élus, à quelques personnes distinguées, telle que pouvait être la sainte Vierge, ou saint Jean-Baptiste, ou saint Paul en particulier, ou tous les apôtres, ou tels autres saints qu'on voudrait; mais au contraire, c'est une grâce ordinaire dans l'Église, commune à tous les états et à tous les saints, tant qu'ils le sont, à tous ceux qui se convertissent, à tous ceux qui commencent le bien, qui le continuent, qui persévèrent jusqu'à la fin; en un mot, une grâce que tous les fidèles ont besoin de demander pour chaque moment et pour chaque bonne action. La raison en est, que l'Église la demande actuellement, et apprend à tous les fidèles à la demander de cette sorte, comme il est constant par toutes les oraisons qu'on a rapportées, et par tout le corps des prières ecclésiastiques.

CHAPITRE III.

Troisième proposition.

La troisième proposition: Nul chrétien ne doit croire qu'il fasse aucun bien par rapport à son salut sans cette grâce; car c'est pour cela que l'Église la demande avec tant d'instances, et n'en demande aucune autre, ou presque aucune autre. Ce n'est pas en vain que Jésus-Christ, même dans l'Oraison dominicale, ne nous apprend point d'autre manière de prier, que celle où l'on demande l'effet. Par là il veut que nous entendions que nous avons un si grand besoin à chaque action de la grâce qui nous fait faire le bien, que sans elle nous ne le ferions pas comme il faut. C'est pourquoi, après avoir demandé la conversion du pécheur, si elle arrive, nous croyons si bien que ce pécheur a reçu cette grâce conver-

tissante que nous demandions pour lui, que nous sommes sollicités intérieurement à rendre à Dieu de continuelles actions de grâces pour un si grand bienfait, et à reconnaître que c'est lui qui a fait l'ouvrage par cette grâce qui persuade les cœurs les plus durs.

CHAPITRE IV.

Distinction qui doit être présupposée avant la quatrième proposition.

Avant que de venir à la quatrième proposition, il faut faire une distinction, et présupposer que parmi les grâces qu'on demande à Dieu, il y en a deux qui portent plus particulièrement le caractère de grâce, dont l'une regarde le commencement, qui est la grâce de la conversion, et l'autre regarde la fin, qui est le don de persévérance. Ce sont ces deux grâces que saint Augustin établit dans les deux livres de la *Prédestination des Saints et du Don de la Persévérance*, et nous les avons remarquées dans cette prière de la messe de saint Basile: *Faites bons ceux qui sont mauvais, conservez les bons dans leur bonté; car vous pouvez tout, et nul ne résiste à vos volontés; ce qui montre ensemble, et la demande de ces deux grâces, et leur efficace.*

CHAPITRE V.

Quatrième proposition.

La quatrième proposition: La grâce qui donne le commencement, et qui opère la conversion, est purement gratuite; puisque si l'on pouvait de soi-même mériter le commencement, la grâce serait donnée selon les mérites et selon des mérites humains, c'est-à-dire, qu'elle ne serait plus grâce.

Mais pour nous réduire uniquement à l'argument de la prière: on prie Dieu de donner la foi par où commence la conversion, en quoi on ne fait que suivre l'Apôtre qui a fait lui-même ce pieux souhait, qui est une véritable prière¹: *La paix soit donnée aux frères, et la charité avec la foi par Dieu le Père et par Jésus-Christ Notre-Seigneur; et il ne faut point ici distinguer, comme faisaient les semi-pélagiens, le commencement de la foi d'avec sa perfection. Tout vient de la même grâce, et la prière le prouve. Pour introduire la foi dans le cœur, la première opération est d'ouvrir la porte; or est-il que saint Paul ordonne qu'on demande à Dieu qu'il ouvre la porte²; c'est-à-dire, qu'il ouvre le cœur à l'Évangile, comme il l'ouvrit à Lydie, afin qu'elle fût attentive à la prédication de cet apôtre³.*

¹ Ephes. VI, 23. — ² Col. IV, 3.

³ Act. XVI, 14.